REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Barcelonnette

Dossier n° DP 004019 24 S0060

Date de dépôt : 09/12/2024

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 16/12/2024

Dossier complet le : 09/12/2024

Demandeur : SCI CNC représentée par

TRANCARD Clémence

Pour: La demande porte sur un bâtiment existant à destination d'ERP. - modification des façades (transformation de la fenêtre existante à l'Est en porte d'entrée, condamnation de l'ouverture existante à l'Ouest), remplacement de toutes les menuiseries extérieures, création d'un conduit de fumées en toiture, aménagement intérieur d'un bâtiment existant de plain-pied à destination d'ERP. La volumétrie, la surface et les matériaux existants en façades et toitures ne sont pas modifiés. La destination d'ERP est conservée; son type actuel (V - Lieu de culte) est modifié en type X - Etablissement sportif couvert destiné à accueillir des cours collectifs de danse et de fitness sans spectateurs.

Adresse terrain : 32B Avenue des Trois Frères

Arnaud 04400 Barcelonnette Référence(s) cadastrale(s) :

AB31

CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION TACITE A UNE DECLARATION PREALABLE

délivré par le Maire au nom de la commune de Barcelonnette

Considérant que par délibération n°2021/67 en date du 17 juin 2021, le Conseil municipal a validé le principe de procéder à la mise à jour de l'adressage de la commune de Barcelonnette et entre autres le numérotage de l'Avenue des Trois Frères Arnaud;

Le maire de la commune de Barcelonnette, certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de TRANCARD Clémence, enregistrée sous le numéro DP 04019 24S0060 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 09/01/2025 (date limite d'instruction).

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Fait à Barcelonnette, le 10/01/2024

Le Maire, Yvan BOUGUYON



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Délais et voies de recours contre la présente lettre :

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir d'un recours contentieux le tribunal de Marseille, par courrier (31 rue Jean-François Leca — 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

